



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

MEMORANDUM POLITIQUE – JUIN 2007

1/ Quelques constats concernant les décisions prises lors de la précédente législature :

- De nombreux textes législatifs sont parus en 2006 - Ils démontrent qu'elles furent les priorités de la précédente législature : c'est-à-dire :
 - 1/ faire paraître rapidement les textes qui concernent les « aides soignantes » et la délégation de soins infirmiers à du personnel peu ou pas qualifié
 - 2/ faire paraître des textes d'obligations et de contraintes « qualitatives » sans contre-partie financière !! donc presque inapplicables
 - 3/ faire paraître des textes présentant des priorités inverses par rapport aux Dialogues Santé et au Plan du Ministre Rudy Demotte pour la profession infirmière (2005-2005).
- L'ensemble de ces textes portent sur :
 1. L'aide Soignante
 - De nombreuses questions se posent :
 - Quid formation et actualisation ? L'assimilation pure et simple, en cours pendant une période de 5 ans, est aberrante et dangereuse – des niveaux de formation et d'expérience disparates sont reconnus sans contrôle ni vérification des compétences
 - Au contraire de ce qu'affirment les conseillers du Ministre Demotte, les aides soignantes n'apportent aucun plus aux soins et ne viennent pas « aider l'infirmière ». Elles les remplacent (cf soins à domicile) à moindre coûts... L'infirmière doit superviser les aides soignantes mais il n'y a aucune obligation à travailler ensemble – les risques sont, par contre, atténués lorsqu'une permanence infirmière est obligatoire... (à l'hôpital) – Des projets existent déjà pour élargir le champ d'activités des aides soignantes (à l'ensemble des soins infirmiers B1) alors que leur enregistrement n'est même pas encore finalisé !!



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- Une réorganisation du travail est requise. L'idéal serait un binôme infirmière - aide soignant. Toutefois, un binôme infirmière – aide logistique et/ou aide familiale est aussi valable, utile et efficace – un apprentissage de la délégation et de la supervision est requis en formation de base et continuée...
- Un risque important existe si l'aide soignante preste seule de façon autonome avec une simple supervision à distance (ce qui est le cas en soins à domicile)
- Des expériences pilotes d'aides soignantes en soins à domicile sont mises en œuvre depuis juin 2007 – ces expériences sont seulement accessibles aux structures ayant obtenu l'agrément INAMI – (en fait, il s'agit des seules structures salariées de grandes dimensions...) ce qui est discriminatoire vis-à-vis des petites structures et des indépendants. En effet, la pratique indépendante et les structures de soins formées de praticiens indépendants ne peuvent obtenir une reconnaissance faute d'adaptation des textes INAMI (adaptations pourtant demandées depuis 5 ans maintenant).
- La consolidation de la structure du département infirmier en milieu hospitalier
 - Profil de fonctions de la Direction du département infirmier - Chef du Département infirmier
 - Profil de fonctions de l'infirmière chef d'unité (bachelier + cadre et/ou universitaire)
 - Profil de fonctions de l'infirmière chef de service (cadre intermédiaire – bachelier + universitaire)
 - Types de personnels : Infirmier – Personnel Soignant (Aide Soignant) – Personnel de soutien (assistant logistique...)
- La révision de l'AR d'août 1987 relatif au dossier infirmier hospitalier prévoyant seulement la possibilité et non l'obligation de la tenue du dossier sous forme électronique (pas d'obligation à une date butoir précise et pas de moyens concrets dégagés en ce sens)
- La liste des titres professionnels et qualifications professionnelles (spécialisations) – actualisée
- La consolidation de la liste des prestations techniques de l'Art Infirmier
- La liste des prestations techniques spécifiques (annexe 4) pour les titulaires du titre SISU



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- L'évaluation de la qualité des soins en milieu hospitalier (évaluation interne et externe)
- Le remaniement de la représentation infirmière en Commission de Soins à domicile INAMI – les associations professionnelles n'ayant plus de mandats de représentation au profit des « employeurs » salariés et des seules associations d'indépendants
- Le profil de fonction de l'infirmière titulaire d'un titre particulier en gériatrie et d'une expertise particulière en gériatrie (était-ce vraiment la priorité par rapport à d'autres titres et qualifications particulières : infirmière aide-anesthésiste / infirmière instrumentiste / infirmière en stomathérapie / infirmière en diabétologie... ?)

2/ Le respect de l'infirmière appelle à de vraies priorités politiques ... en partie promises mais non réalisées, c'est-à-dire :

- Un Cadastre infirmier fédéral (global) et un cadastre INAMI des prestataires de soins à domicile
- Un Financement des organisations professionnelles et des mandats officiels de représentation infirmière (comme le sont les mandats des médecins):
 - Médecins : 1 million d'euros par an octroyé !!
 - Les infirmières : rien !
 - CNAI – CTAI – INAMI – CMP, ... les jetons de présence restent toujours régis par l'arrêté du Régent du 15/07/1946 (sic !)
 - Dans les organes paritaires, tels que le CNAI, les associations professionnelles n'y siègent pas sur pied d'égalité avec les organisations syndicales qui bénéficient d'une législation spécifique (permettre aux mandataires de se libérer vis-à-vis de leur employeur)
- Un Conseil Supérieur de Déontologie des professions des soins de santé (projet de loi amendé DOC 51 – 2887/001 transmis par le Sénat à la Chambre en février 2007), autonome et respectant les professionnels – le projet actuel reporté à la prochaine législature est imparfait :
 - Ordre professionnel infirmier ? Oublié...
 - Représentation infirmière au Conseil de déontologie : Proposition de 6 infirmières OU aides soignantes (pour autant qu'il ait au moins une infirmière) - Scandaleux !! Les pharmaciens sont-ils représentés par les aides pharmaciens? Les médecins seront-ils représentés par les Assistants Médicaux ?



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- Le Code de déontologie des Praticiens de l' Art Infirmier existe depuis novembre 2004 (oublié ?)
- L'ordre devrait être associé à la création de Comités consultatifs infirmiers ou de Conseils Infirmiers institutionnels

- Un Statut valorisé de la pratique – évolution des responsabilités et financement - à inclure
 - Consultation infirmière (diagnostic, anamnèse, conseil et éducation patient et entourage, suivi de la compliance aux traitements)
 - Prescription infirmière

- Des normes Spécifiques de pratique
 - Hôpitaux
 - Normes en effectifs à revoir : au moins 1 ETP infirmier et 1 ETP Assistant logistique en + / unité de soins généraux (indice c et d)

 - Compte tenu du nouvel enregistrement DI-RHM : informatisation généralisée du dossier patient assortie de moyens financiers suffisants et d'une contrainte pour les gestionnaires (date limite). Le CNEH recommande un budget composé d'une partie fixe de l'ordre de 100.000 EUR par institution et d'une partie mobile de plus de 300 EUR par lit (alors que le budget supplémentaire actuellement dégagé pour la mise en œuvre du DI-RHM est de moins de 50 EUR par lit - 2.500.000 EUR pour le Royaume - sans complément fixe)

 - Via la loi sur les hôpitaux (comme pour l'infirmier hygiéniste), reconnaissance et financement d'une fonction d'infirmier « référent pour les enregistrements légaux » : DI-RHM, données relatives à la future évaluation interne de la qualité des soins infirmiers, ... et qui serait également responsable dans son institution des volets infirmiers du dossier patient informatisé.



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- Dans le cadre du RHM, associer la profession infirmière à travers ses organisations représentatives à la finalisation des modalités de financement des soins infirmiers hospitaliers suite aux diverses recherches satellites du processus d'actualisation du RIM (DI-RHM) : rapport KCE (recherche ULg-KUL), projet WIN (UCL-UGent) et recherche AEP (Ulg) sur la justification des séjours ayant établi des corrélations avec le DI-RHM. Le mécanisme de financement est tout aussi important que le contenu de l'enregistrement lui-même, sinon plus !
- Meilleure représentation de la profession dans divers organes où elle peut difficilement faire valoir son point de vue et notamment au sein du Conseil National des Etablissements Hospitaliers (nécessité déjà clairement mise en évidence lors des Dialogues Santé)
- MRPA MRS
 - Normes infirmières à augmenter – la Direction administrative ne doit pas rentrer dans les quotas d'infirmières - Permanence infirmière requise.
 - Retour à une présence infirmière en Commission INAMI
 - Indépendance de la direction infirmière vis-à-vis de la direction administrative en ce qui concerne la pratique de l'Art Infirmier.
 - Tout comme le secteur hospitalier, il serait important de créer une fonction d'infirmière chef par trente lits ainsi qu'une infirmière chef du département infirmier par institution d'au minimum 90 lits MRPA et MRS confondus.
 - Valorisation du travail en secteur MR/MRS avec accès à la dérogation au Titre particulier en gériatrie au même titre que les infirmières en gériatrie hospitalière et psychogériatrie.
- Soins domicile
 - Reconnaissance et financement de la « consultation infirmière » et de la « prescription infirmière »
 - Nomenclature adaptée à la liste légale des prestations techniques de l'Art Infirmier (actuellement : une partie seulement est financée)
 - Personnel auxiliaire de soins (aide soignante) uniquement en présence de l'infirmière – respect du travail de l'Aide familiale en tant que personnel d'appui
 - Réelle valorisation du maintien à domicile – financement du matériel requis, pour la famille



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- Possibilité d'appui par « aidants » naturels uniquement sur évaluation de l'infirmière et sous sa responsabilité, au cas par cas.
 - Mise en adéquation entre les pratiques salariées et indépendantes et tout particulièrement en ce qui concerne la réglementation INAMI des équipes structurées.
 - Représentation au sein de l'INAMI basée sur de réelles élections par des associations capables de représenter l'ensemble du secteur « salarié-indépendants » ainsi que dans les diverses commissions CNAI – CTAI – Commissions provinciales – etc.
- Une Formation adéquate – des Titres et qualifications
- Quid évolution du brevet – coïncé entre le bachelier et l'aide soignant ?
 - A terme prendre une décision définitive : un seul titre infirmier (le Bachelier , ex graduat) – maintenir plusieurs filières pour y parvenir (y compris la filière de l'enseignement professionnel et les filières d'enseignement étalé – promotion sociale pour la partie francophone - permettant de garder une activité professionnelle)
 - Le Bachelier et la formation universitaire complémentaire (Master et Doctorat - accords de Bologne) sont une évolution inéluctable européenne
 - Les Spécialisations reconnues (titres et qualifications) doivent être financées et valorisées
 - Les Fonctions cadres exigeant des titres universitaires doivent être financées
 - Les Fonctions cliniques de 2ème ligne : à reconnaître et valoriser financièrement (conseils, recherche, actualisation, garants de la bonne pratique) - infirmière clinicienne
 - L'Encadrement clinique de la formation doit être amélioré et financé
 - soit financé sur budget fédéral santé (une infirmière relais par unité de soins)
 - soit financé par communauté
 - Les Enseignants doivent être valorisés pour les cours théoriques et pratiques (niveau de barème identique) – dépend des Communautés



FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

(Association Sans But Lucratif / Numéro d'entreprise : 425685290)
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles

- NB : Le nombre d'heures valorisées en congé éducation a été diminué de 180h à 105h par le Ministère de l'emploi, alors que le Ministre de la Santé exige des formations complémentaires obligatoires pour le personnel en fonction ? Aberrant – De plus le congé éducation n'est toujours accessible qu'au secteur privé au détriment du secteur public
- Des Conditions générales de travail spécifiques au secteur infirmier :
 - Effectifs infirmiers à augmenter et à valoriser financièrement (barèmes)
 - Effectifs de soutien logistique et administratif à augmenter
 - Valoriser financièrement les contraintes horaires
 - Fin de carrière ? Aménagement à assurer par des fonctions allégées et/ou des départs anticipés et remplacement obligatoires par du personnel infirmier qualifié – Valoriser le personnel plus âgé dans des fonctions d'encadrement et de soutien des « jeunes »
 - Aménager et augmenter les structures d'aide et d'encadrement pour le personnel : plus de crèches ouvertes à des horaires adaptés – parkings et accès sécurisés...
 - Sécurité dans les institutions de soins : financement de gardiens de sécurité ? Où sont les effectifs promis (en cours certes, mais non réalisé !!)?
 - Combien d'infirmières travaillent à temps partiel pour effectuer un autre travail complémentaire (interim ? Soins à domicile ?) – cadastre indispensable à cet égard !